



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-030

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2019-03-20-001 - 19-03-20 AP modificatif CODERST (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-20-001

19-03-20 AP modificatif CODERST



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Service de la coordination
des politiques publiques

Chambéry, le 20 mars 2019

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
DU MANDAT DES MEMBRES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 19 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Savoie (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant renouvellement du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Savoie ;

VU la lettre du 6 mars 2019 de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc indiquant le nom des représentants de la chambre d'agriculture au sein du CODERST ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant renouvellement du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Savoie est modifié ainsi qu'il suit :

➤ **3^{ème} collège** - 9 personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

♦ 3 membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

.....

· Monsieur Alexandre MERLE, exploitant agricole au lieu de M. Jean-Marc GUIGUE (suppléante : Madame Nathalie MONTFALCON exploitante agricole au lieu de Monsieur Daniel BONFILS)

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé: Pierre MOLAGER